

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 2211 / 2311 / 2411 / 2111
SEGUFIX[®] Attache-cuisses

dans les tailles et versions proposées selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531221126 / Classe de risque = I


Utilisation :

- limitation additionnelle des mouvements des jambes sur le lit
- aussi en supplément de la fixation à 5 points
- application pour mesures privatives de liberté

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -

Conformément à l'article 52 n° 7 du règlement UE 2017 /745
du Conseil relatif aux dispositifs médicaux (daté du 05/04/2017),

les **SEGUFIX**[®]-Bandagen,
Das Humane System GmbH & Co. KG
(SRN : DE-MF-000027702),

déclare par la présente, de manière contraignante et sous
sa seule responsabilité, que les exigences essentielles de sécurité
et de performance définies à l'annexe I du présent règlement sont
satisfaites pour le médicament suivant :

N° d'art. 2711
SEGUFIX[®] Attache-cuisses Velcro[®]

dans les tailles et versions proposées selon la classe de prix 2024
UDI-DI de base= PP01531271131 / Classe de risque = I

Utilisation :

- limitation additionnelle des mouvements des jambes sur le lit
 - aussi en supplément de la fixation à 5 points
 - pas de fixation, car Velcro[®]
- Attention : Ce modèle peut être considéré comme privatif de liberté
par la loi si le patient ne peut ouvrir la sangle seul.

La procédure d'évaluation de la conformité conformément aux
annexes II et III du règlement UE 2017/745 a été
appliquée. Cette déclaration est valable de
ladate d'émission jusqu'au
24/05/2028.

Jesteburg, le 25/05/2026

Date de d'émission



R. W. de Sánchez
- direction -